

NOTRE TERRITOIRE  
NOTRE AVENIR

**MRC DES**  
**LAURENTIDES**

AMHERST | ARUNDEL | BARKMERE | BRÉBEUF | HUBERDEAU | IVRY-SUR-LE-LAC | LABELLE  
LA CONCEPTION | LAC-SUPÉRIEUR | LAC-TREMBLANT-NORD | LA MINERVE | LANTIER  
MONT-BLANC | MONTCALM | MONT-TREMBLANT | SAINTE-AGATHE-DES-MONTS  
SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES | VAL-DAVID | VAL-DES-LACS | VAL-MORIN



# Naviguer dans les eaux de la gestion des barrages

Niveau régional : MRC

Pierre Morin

Spécialiste en environnement et gestionnaire de cours d'eau

6 décembre 2023

NOTRE TERRITOIRE  
NOTRE AVENIR

**MRC DES**  
**LAURENTIDES**

# 1. ASPECT LÉGAL

- *Loi sur les compétences municipales* (article 105)
  - Toute MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens.



# 1. ASPECT LÉGAL (suite)

- *Loi sur la sécurité des barrages* (article 2.1)
  - Tout barrage (de 1 m et +) doit être maintenu dans un état de fonctionnement tel qu'il n'est pas susceptible de compromettre la sécurité de personnes ou de biens.



# 1. ASPECT LÉGAL (suite)

- *Loi sur la sécurité des barrages* (article 2.1)
  - Tout barrage (de 1 m et +) doit être maintenu dans un état de fonctionnement tel qu'il n'est pas susceptible de compromettre la sécurité de personnes ou de biens.
- Pour ces barrages (de 1 m et +), leur propriétaire est responsable civilement de tout dommage.
  - Ainsi, les MRC ne sont pas responsables de ces barrages, même s'il s'agit, de toute évidence, d'obstructions à l'écoulement normal des eaux.



# 1. ASPECT LÉGAL (suite)

- Règlement de la MRC concernant l'écoulement des eaux (article 5)
  - Constitue une obstruction et est prohibé le fait pour un propriétaire de permettre ou de tolérer la présence d'un barrage n'ayant pas obtenu une autorisation par une autorité compétente



# 1. ASPECT LÉGAL (suite)

- Politique de la MRC sur la gestion des cours d'eau (article 6.3)
  - L'aménagement d'un barrage, sa restauration et son démantèlement sont considérés comme des travaux d'aménagement de cours d'eau.
  - Pour réaliser de tels travaux, il faut obtenir une autorisation de la MRC :
    - ❖ Plans et devis signés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec



## 2. ACTIVITÉS DE LA MRC CONCERNANT LES BARRAGES

- Vérification si le barrage fait partie du [répertoire des barrages du MELCCFP](#)

Québec Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Accueil Expertise hydrique et barrages

### Répertoire des barrages

En raison de la modification de la Loi sur la sécurité des barrages, entrée en vigueur le 12 mai 2022, il se peut que certaines données inscrites au Répertoire des barrages ne reflètent temporairement pas la réalité.

Le Répertoire des barrages contient la liste et certaines informations sur tous les barrages de 1 mètre et plus. Il s'adresse aux propriétaires de barrages, aux municipalités et aux MRC, aux citoyens vivant à proximité de tels ouvrages et, de façon plus générale, à toute personne ou organisme intéressé par la [sécurité des barrages](#) et l'aménagement du territoire. Le répertoire est mis à jour une fois par semaine. Le répertoire peut être consulté à l'aide des critères de recherche suivants :

- [région administrative](#)
- [code postal](#)
- [recherche avancée](#)
- [version téléchargeable](#)

#### Liste par régions administratives

- [01 Bas-Saint-Laurent](#)
- [02 Saguenay—Lac-Saint-Jean](#)
- [03 Capitale-Nationale](#)
- [04 Mauricie](#)
- [05 Estrie](#)
- [06 Montréal](#)
- [07 Outaouais](#)
- [08 Abitibi-Témiscamingue](#)
- [09 Côte-Nord](#)
- [10 Nord-du-Québec](#)
- [11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine](#)
- [12 Chaudière-Appalaches](#)
- [13 Laval](#)
- [14 Lanaudière](#)
- [15 Laurentides](#)
- [16 Montérégie](#)
- [17 Centre-du-Québec](#)

## 2. ACTIVITÉS DE LA MRC CONCERNANT LES BARRAGES

- Vérification si le barrage fait partie du [répertoire des barrages du MELCCFP](#)
- S'il n'en fait pas partie, je le déclare à la Direction de la sécurité des barrages, ce qui permet :
  - d'évaluer le barrage
  - d'identifier formellement son propriétaire
  - et que ce dernier soit informé de ses responsabilités, dont avertir ses assureurs

Québec Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Accueil Expertise hydrique et barrages

### Répertoire des barrages

En raison de la modification de la Loi sur la sécurité des barrages, entrée en vigueur le 12 mai 2022, il se peut que certaines données inscrites au Répertoire des barrages ne reflètent temporairement pas la réalité.

Le Répertoire des barrages contient la liste et certaines informations sur tous les barrages de 1 mètre et plus. Il s'adresse aux propriétaires de barrages, aux municipalités et aux MRC, aux citoyens vivant à proximité de tels ouvrages et, de façon plus générale, à toute personne ou organisme intéressé par la [sécurité des barrages](#) et l'aménagement du territoire. Le répertoire est mis à jour une fois par semaine. Le répertoire peut être consulté à l'aide des critères de recherche suivants :

- [région administrative](#)
- [code postal](#)
- [recherche avancée](#)
- [version téléchargeable](#)

#### Liste par régions administratives

• <a href="#">01 Bas-Saint-Laurent</a>	• <a href="#">10 Nord-du-Québec</a>
• <a href="#">02 Saguenay—Lac-Saint-Jean</a>	• <a href="#">11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine</a>
• <a href="#">03 Capitale-Nationale</a>	• <a href="#">12 Chaudière-Appalaches</a>
• <a href="#">04 Mauricie</a>	• <a href="#">13 Laval</a>
• <a href="#">05 Estrie</a>	• <a href="#">14 Lanaudière</a>
• <a href="#">06 Montréal</a>	• <a href="#">15 Laurentides</a>
• <a href="#">07 Outaouais</a>	• <a href="#">16 Montérégie</a>
• <a href="#">08 Abitibi-Témiscamingue</a>	• <a href="#">17 Centre-du-Québec</a>
• <a href="#">09 Côte-Nord</a>	



### 3. ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

- Niveau social
  - Remplacement d'un lac par un cours d'eau



### 3. ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

- Niveau social
  - Remplacement d'un lac par un cours d'eau
- Niveau économique
  - Barrage très cher à aménager et à entretenir
  - Risque de rupture (et assurances)
  - Valeur foncière



NOTRE TERRITOIRE  
NOTRE AVENIR

**MRC** DES  
LAURENTIDES

### 3. ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

- Niveau social
  - Remplacement d'un lac par un cours d'eau
- Niveau économique
  - Barrage très cher à aménager et à entretenir
  - Risque de rupture (et assurances)
  - Valeur foncière
- Niveau environnemental
  - Tendence lourde au retrait des barrages
    - ✓ Connectivité des habitats
    - ✓ Transport de sédiments et de bois mort



NOTRE TERRITOIRE  
VOTRE AVENIR

**MRC** DES  
LAURENTIDES

## 4. ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

- Certains barrages pourraient être démantelés
  - Utilité limitée (ex. : rehaussement de lacs)
  - Pour des raisons économiques et envir.



NOTRE TERRITOIRE  
VOTRE AVENIR

**MRC** DES  
LAURENTIDES

## 4. ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

- Certains barrages pourraient être démantelés
  - Utilité limitée (ex. : rehaussement de lacs)
  - Pour des raisons économiques et enviro.
- Nouveaux types de barrages
  - Seuils en enrochement avec géotextile
  - Peu dispendieux à aménager
  - Structure permanente sans entretien
  - Pour des raisons économiques et enviro.



## 5. REMERCIEMENT

- Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec
  - plus particulièrement Claire Michaud



NOTRE TERRITOIRE  
VOTRE AVENIR

**MRC** DES  
LAURENTIDES



**Questions ou commentaires?**

**Pierre Morin**

Spécialiste en environnement et gestionnaire de cours d'eau

[pmorin@mrclaurentides.qc.ca](mailto:pmorin@mrclaurentides.qc.ca)



NOTRE TERRITOIRE  
NOTRE AVENIR

**MRC DES  
LAURENTIDES**